



Direction des Ressources Humaines

Protocole de revalorisation des corps de la

FILIERE SOCIALE

2020 - 2022

Les agents des services sociaux des administrations parisiennes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la politique sociale de la ville, que ce soit dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance (prise en charge des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, intervention auprès des jeunes majeurs connaissant des difficultés), ou pour favoriser l'insertion globale des Parisiens (insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, insertion par le logement, lutte contre le surendettement). Ils participent par ailleurs à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, notamment la grande exclusion.

Les rémunérations des corps de catégories A et B des personnels du secteur social faisant apparaître des décalages par rapport à d'autres corps de la Ville de Paris, un protocole de revalorisation du niveau indemnitaire, d'une durée de 3 ans, a été établi en 2017 et a permis de faire évoluer la moyenne indemnitaire de ces personnels. Ce protocole concernait les conseillers socio-éducatifs (CSE), les assistants socio-éducatifs (ASE) et les secrétaires médicaux et sociaux (SMS).

Il avait été alors convenu qu'un bilan serait établi au terme de la mise en œuvre du protocole et qu'une nouvelle revalorisation pourrait être examinée dans ce cadre. C'est l'objet du présent protocole.

Outre une nouvelle revalorisation indemnitaire pour les personnels de la filière sociale, qu'ils soient en fonction à la Ville de Paris ou au CAS-VP, il est proposé d'élargir le périmètre de l'accord initial au corps des éducateurs de jeunes enfants (EJE).

L'objectif est de garantir une meilleure équité de traitement entre les agents, de reconnaître l'engagement de la profession et de maintenir l'attractivité salariale des emplois offerts par la Ville de Paris.

1. Rappel de l'architecture du RIFSEEP

1.1. La mise en place d'un montant d'entrée de corps

Il est rappelé que le dispositif du RIFSEEP a mis en place un montant d'entrée de corps déterminé pour chaque corps. Son montant est attribué à chaque agent, titulaire ou contractuel, lors de sa nomination dans le corps ou de son recrutement.

1.2. Les mécanismes d'évolution de l'IFSE

L'IFSE est revalorisée lors de chaque changement de grade (nomination au choix ou examen professionnel) par un montant forfaitaire déterminé en fonction de l'avancement de grade. Ce montant est identique pour tous les corps d'une même catégorie.

L'IFSE progresse également chaque année par l'intégration de 75 % du complément indemnitaire annuel dans la mensualité de l'IFSE.

2. Revalorisation de la filière sociale

2.1. Une revalorisation cible à 3 ans (2020 – 2022)

Les corps concernés par la revalorisation indemnitaire sont les conseillers socio-éducatifs (CSE), les assistants socio-éducatifs (ASE), les éducateurs de jeunes enfants (EJE) et les secrétaires médicaux et sociaux (SMS).

2.2. Les montants versés et leur impact sur la moyenne indemnitaire des corps

Corps	Moyenne indemnitaire actuelle	2020		2021		2022		Gain entre 2020 et 2022
		Augmentation par rapport au montant actuel	Montant indemnitaire moyen	Augmentation par rapport à 2020	Montant indemnitaire moyen	Augmentation par rapport à 2021	Montant indemnitaire moyen	
CSE	11 750 €	400 €	12 150 €	400 €	12 550 €	400 €	12 950 €	1 200 €
ASE	6 905 €	250 €	7 155 €	250 €	7 405 €	250 €	7 655 €	750 €
EJE	5 490 €	650 €	6 140 €	650 €	6 790 €	650 €	7 440 €	1 950 €
SMS	6 590 €	150 €	6 740 €	150 €	6 890 €	150 €	7 040 €	450 €

La moyenne indiquée ne tient pas compte des évolutions des différentes campagnes de primes entre 2020 et 2022.

2.3 Une revalorisation sur 3 ans – Présentation du cadencement de versement

Corps	2020		2021		2022		2023
	Augmentation par rapport au montant actuel	Versement en février 2021	Augmentation par rapport à 2020	Versement en juin 2021	Augmentation par rapport à 2021	Versement en juin 2022	Intégration au montant mensuel à compter de janvier 2023
CSE	400 €	400 €	400 €	800 €	400 €	1 200 €	100 €
ASE	250 €	250 €	250 €	500 €	250 €	750 €	63 €
EJE	650 €	650 €	650 €	1 300 €	650 €	1 950 €	163 €
SMS	150 €	150 €	150 €	300 €	150 €	450 €	38 €

Pendant la durée du protocole, la revalorisation du présent accord sera versée en trois fois.

Le montant à verser au titre de l'année 2020 sera effectué en février 2021. Les montants au titre de l'année 2021 et de l'année 2022 seront versés respectivement en juin 2021 et en juin 2022. En conséquence, en 2021, les agents percevront deux versements : le premier en février 2021 au titre de l'année 2020 et le second en juin 2021 pour l'année 2021.

À compter de janvier 2023, le montant total de la revalorisation sera mensualisé, sous la forme de versements mensuels d'IFSE. Ce montant mensuel figure dans la colonne 2023 du tableau ci-dessus. Ce montant sera identique pour tous les agents du corps, quelle que soit la date de leur arrivée dans le corps ou de leur nomination en qualité d'agent contractuel. Ainsi par exemple, un.e agent.e EJE nommé.e dans le corps en 2022 bénéficiera de + 163 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce montant viendra s'ajouter aux montants de revalorisations issus du CIA attribué lors des campagnes annuelles de primes.

Le montant des revalorisations du présent protocole sera intégré chaque année dans l'assiette permettant la détermination de l'enveloppe CIA.

2.4. Application de la revalorisation aux nouveaux arrivants

Les nouveaux arrivants pendant la période du protocole (entre janvier 2020 et décembre 2022) percevront la revalorisation au prorata temporis l'année de leur arrivée. Ainsi un.e agent.e arrivé.e au 1^{er} septembre 2020 percevra 4/12^{ème} de la revalorisation 2020 et les années suivantes le montant total annuel de la revalorisation.

2.5. Règles applicables en cas de nomination dans un autre corps pendant la durée du protocole

Tout.e agent.e promu.e pendant la durée du protocole dans un autre corps de la filière sociale bénéficiera du montant du versement annuel le plus favorable pour l'année complète indépendamment de sa date de promotion.

Par exemple, un.e EJE nommé.e dans le corps des CSE le 1^{er} juillet 2021 percevra au total 1950 € en 2021 :

- En février, 650 € versés au titre de l'année 2020,
- En juin, 1300 € versés au titre de l'année 2021 (soit le montant le plus favorable des revalorisations prévues au titre de 2021 entre le corps des EJE et des CSE).

Pour les années suivantes, l'agent.e bénéficiera de la revalorisation afférente à son nouveau corps.

3. Clause de réexamen à l'issue du protocole

En 2022, au terme de la mise en œuvre du présent protocole, un bilan sera établi et un réexamen de la situation indemnitaire des corps visés par le protocole pourra donner lieu à une nouvelle concertation.

Paris, le

Antoine GUILLOU, Adjoint à la Maire de Paris en charge des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public.

Les organisations syndicales